

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-74

**Objet** : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la conception, publication et diffusion d'un ouvrage sur la Métropolitaine, rendez-vous international d'Art contemporain.

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 31 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2024 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la conception, publication et diffusion d'un ouvrage sur la Métropolitaine, rendez-vous international d'art contemporain,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché afin d'accompagner la Métropole dans la conception, la publication et la diffusion d'un ouvrage entre le livre d'art et le catalogue, sur la première édition de la manifestation culturelle « La Métropolitaine, rendez-vous international d'Art contemporain ».

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mars 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société FLAMMARION,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif à l'assistance à la conception, publication et diffusion d'un ouvrage sur la Métropolitaine, rendez-vous international d'art contemporain, avec la société FLAMMARION sise 82 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, pour une durée ferme de 24 mois à compter de sa date de notification, pour un montant global et forfaitaire de **90 750 € HT** et pour une part à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de **10 000 € HT**.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,

  
Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.